068-226800019-20071207-08 83 07-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/12/2007

Publication: 14/12/2007

Pour le Président du Conseil Général par délégation Ludovic LIONS

Chef du Service Administratif de l'Assemblée

N° CP 8 / 83-07 Séance du 8 7 DEC. 2007



Extrait des délibérations

de la Commission Permanente

CONSTRUCTION DU COLLÈGE DE MUNSTER : REMISE GRACIEUSE DE PÉNALITÉS APPLICABLES À L'ENTREPRISE DIPOL

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° 2007/I-5ème/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétences à la Commission Permanente,
- VU la délibération n° 2007/I-8 du Conseil Général du 14 décembre 2006, relative à la politique des Actions Educatives en 2007,
- VU la délibération n° 2007/I-1ème/08 du Conseil Général du 15 décembre 2006 fixant le budget primitif du Département pour 2007,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

❖ Approuve la remise gracieuse d'un montant de 1 138,50 € à l'entreprise DIPOL, au titre de pénalités applicables dans le cadre de la construction du collège de MUNSTER.

Pour le Président du Conseil Général du Haut-Rhin et par délégation Le 1er Vice-Président

LE PRESIDENT

Rémy WITI-

Adopté
.....voix contre
.....abstentions